



CONVENTION DE SUBVENTION

CONTRAT DE RENOVATION URBAINE « HEYVAERT-POINCARE »

« INTERVENTIONS ET ANIMATIONS SUR, ET AUX ALENTOURS DE LA PLACE DE NINOVE »

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'une part, la Ville de Bruxelles, dont l'hôtel de Ville est situé, Grand-Place - 1000 Bruxelles, ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Arnaud PINXTEREN, Echevin de la Participation citoyenne, de la Rénovation urbaine et de la Petite Enfance et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil communal du 24/04/2023, ci-après dénommée « **la Ville** » ;

De seconde part, Convivence/Samenleven asbl (BCE n° 442.137.084), dont le siège social est située rue des Six Jetons 56-58 à 1000 Bruxelles, représentée par Sandrine Couturier en sa qualité de Directrice et Marcel Rijds, dans son qualité de président, ci-après dénommé « **le bénéficiaire** » ;

PRÉAMBULE

Les Contrats de Rénovation Urbaine consistent en une combinaison d'opérations et actions de revitalisation urbaine de type immobilières, socio-économiques, d'espaces publics et environnementales qui doivent être portées par des opérateurs tant régionaux que communaux sur un territoire qui transcende les limites communales.

Le programme CRU 5 « Heyvaert-Poincaré », approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 14 décembre 2017, octroie une subvention de **13.800 EUR** pour la mise en œuvre du programme d'actions de cohésion sociétale et de vie collective dans le cadre du volet communal.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir la relation entre les parties pour ce qui concerne la mise en œuvre du projet dans le cadre du programme CRU 5 « Heyvaert-Poincaré » et la rétrocession du subside octroyé par la Région.

Dans ce cadre, une subvention de **13.800 EUR** est octroyée au bénéficiaire au titre de soutien à la réalisation du projet tel que décrit à l'article 4.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

JANVIER – FEVRIER 2023 :

- Phase préparatoire : contacts avec les administrations et les riverains

- Phase préparatoire : contacts avec les associations pour l'activation d'un local en rez-de-chaussée de la rue de la Poudrière

MARS – JUIN 2023 :

- Placement des jardinières (et plantes)
- Début de la communication et l'alimentation de la boîte à livres
- Fin de la prospection de candidats et finalisation de projet avec le futur occupant du local et Molleke

JUIN 2023 – MAI 2024

- Installation des dispositifs complémentaires (si budget suffisant) aux jardinières

ARTICLE 3 : LIEU D'IMPLANTATION

Le lieu d'implantation du projet est situé sur et aux abords de la Place de Ninove, rue de la Poudrière, rue Notre-Dame-du-Sommeil.

ARTICLE 4 : LE PROJET

Les actions prévues dans le cadre du projet visent à rencontrer les thématiques suivantes du volet socio-économique du CRU 5 Heyvaert-Poincaré :

- appropriation de l'espace public
- lutte contre l'exclusion

Ce projet, porté par l'asbl Convivence s'inscrit en complément et en soutien des projets développés par les habitants – plus précisément l'asbl Molleke ; l'asbl Adopt Ninop ; Sophie Righi ; Potager de la Tour à Plomb et l'asbl La Poudrière – ayant répondu à l'appel à initiatives citoyennes du CRU 5, et qui rencontrent des obstacles logistiques ou administratifs pour la réalisation de certains aspects de leur initiative. L'objectif de ce projet est donc ici de faire aboutir les initiatives déjà partiellement réalisées et de favoriser la pérennisation de la dynamique citoyenne en rendant les résultats de ces initiatives visibles dans l'espace public.

Le projet se décline en trois axes :

1 . Verdurisation de la rue de la Poudrière

Avec le groupe Adopt'Ninop et l'épicerie Molleke asbl, Convivence s'efforcera de faire aboutir la dynamique de verdure initiée par les habitants : Convivence procèdera à une campagne de communication ciblée pour promouvoir l'offre de placement à titre gracieux de jardinières en façade et de plantes grimpantes par la cellule Espaces Verts de la Ville de Bruxelles. En outre, elle facilitera l'introduction des demandes auprès de la Ville par les riverains (en particulier pour les bâtiments appartenant à des personnes morales, vu que la demande en ligne est prévue pour les personnes physiques exclusivement), ces demandes valant autorisation pour l'intervention de la Ville sur les façades.

L'association s'engage à faire signer tout document ou charte d'entretien que la Ville impose usuellement en contrepartie du placement et de l'entretien des jardinières et des plantes par les habitants.

Sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires et du budget disponible, elle procèdera à l'installation de dispositifs supplémentaires avec les habitants (bacs, décoration de pieds d'arbre, plantations ...) afin de réaliser une coulée verte entre la rue et la Place de Ninove et vers la rue N-D-du-Sommeil

2. Placement de la boîte à livres

Ce projet impulsé par Sophie Righi (lauréate appel à initiatives citoyennes CRU5), est en cours de réalisation. Il s'agit à la fois d'une boîte d'échange de livres mais aussi d'une valve d'affichage de petites annonces et événements de quartier. L'intervention de Convivence consistera à faire vivre et animer la boîte par :

- l'alimentation en livres lorsque le besoin s'en fait ressentir ;
- l'utilisation active du point de la valve pour la promotion de ses activités et celles de ses partenaires, ou de tout acteur local qui chercherait à communiquer des activités ;
- la promotion de la boîte pour augmenter son utilisation effective par les habitants.

Cette activité est continue durant toute la période de validité de la convention.

3. Activation d'un local actuellement vide rue de la Poudrière

Ce local situé dans le complexe de la Poudrière et faisant partie de l'ensemble géré par l'asbl Molleke est inexploité alors qu'il pourrait accueillir des initiatives citoyennes ou associatives et constituer une rampe de lancement pour celles-ci. L'occupation visée pour ce local ne concernera que des initiatives qui s'inscrivent dans les objectifs du CRU, à savoir le renforcement de la cohésion sociale, de la solidarité et de l'identité du quartier, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier.

L'intervention de Convivence comprendra, d'une part, l'aide à la recherche d'utilisateurs potentiels du local et sa coordination, et d'autre part, l'accompagnement de l'asbl Molleke dans les démarches administratives nécessaires à la mise en service de ses locaux pour ces initiatives citoyennes ou associatives (préparation des contrats de location, assurance du local,...). L'enveloppe de la convention pourra aussi être affectée à l'aide matérielle et financière aux activités du (des) occupant(s) (achat de matériel d'aménagement du local ou frais de fonctionnement), ou encore à leur communication. Convivence veillera à prospecter la (les) occupant(s) de sorte que l'activation du local soit continue pendant la durée de validité de la convention, soit environ une année. Dans la mesure du possible, elle aidera à la pérennisation de l'activation.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

5.1 Montant du financement.

Une subvention d'un montant total de **13.800 EUR** est octroyée au bénéficiaire. Les dépenses admissibles sont reprises dans le « Guide-pratique des actions de revitalisation sociétale et économique » qui est repris en annexe de cette convention. Toute dépense qui s'écarterait de ce budget devra être acceptée préalablement par la Ville.

Le budget prévisionnel est établi comme suit :

Postes budgétaires	2023	2024	TOTAL
Matériel et investissement	2.500 EUR	2.500 EUR	5.000 EUR
Personnel	1.500 EUR	1.500 EUR	3.000 EUR
Fonctionnement	2.900 EUR	2.900 EUR	5.800 EUR
TOTAL	6.900 EUR	6.900 EUR	13.800 EUR

Le poste matériel et investissement est principalement prévu pour l'achat et l'installation de mobilier ou matériel nécessaire à la réalisation des projets de verdurisation des façades et des voiries, en plus des jardinières placées par la Ville : bacs, câbles transversaux pour plantes grimpantes,...

Le poste personnel est limité au strict minimum et sert à couvrir une petite partie du temps de travail affecté au projet pour la personne de Convivence en charge du dossier, ainsi que le temps de travail spécifique dédié à la coordination et la comptabilité du projet qui sera géré en interne.

Les frais de fonctionnement sont ceux liés au projet général (communication) mais également à l'opérationnalisation du local de Molleke asbl: prestataires d'animations, communication spécifique, achats pour les activités,...

5.2 Frais éligibles

Sont seules éligibles les dépenses qui sont directement et spécifiquement liées à la mise en œuvre du projet, à l'exclusion des frais généraux de l'association, conformément au 'Guide-pratique des action de revitalisation sociétale et économique' transmis en annexe de cette convention. Seulement les frais qui dates avant le 31/05/24 peuvent être considérée comme éligibles.

Les dépenses éligibles rentrent dans l'une de ces catégories :

1° Frais de personnel : rémunérations brutes, cotisations patronales, indemnités, ...

2° Frais de fonctionnement : photocopies, frais de bénévole, contrat de prestation artistique (type SMART, RPI), ...

3° Frais d'investissement : bac à plantes, décorations pied d'arbres, outillages, ...

5.3 Détermination des montants dus et modalités de paiement.

Un acompte de 70% du montant du subsidy due pour 2023 est versé au bénéficiaire dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à condition que l'exécution du projet commence en 2023 et après l'envoi d'un déclaration de créance par le bénéficiaire.

Le solde de 30 % du montant du subsidy due pour l'année 2023 sera versé l'année suivante après réception et approbation dans les délais des pièces justificatives requises à l'article 6 (justifiant l'utilisation de 100 % de la subvention) et après l'envoi d'un déclaration de créance par le bénéficiaire.

Un acompte de 70% du montant du subsidy due pour l'année 2024 sera versée, à condition que le bénéficiaire ait soumis à la Ville tous les documents justificatifs relatifs aux dépenses de l'année 2023 et que ceux-ci aient été approuvés par la Ville et après l'envoi d'un déclaration de créance par le bénéficiaire.

Le solde de 30 % du montant du subsidy due pour l'année 2024 sera après réception et approbation dans les délais des pièces justificatives requises à l'article 6 (justifiant l'utilisation de 100 % de la subvention) et après l'envoi d'un déclaration de créance par le bénéficiaire.

Les différentes tranches des subsides sont versés sur le compte BE89 0682 4234 0985 du bénéficiaire.

5.4 Clôture de financement

Les pièces à fournir pour justifier l'utilisation du subsidy comme spécifié dans l'article 6 de cette convention doivent être en possession de la Ville :

- Au plus tard le 31 mars 2024 pour la justification des subsides utilisé dans l'année 2023
- Au plus tard le 30 septembre 2024 pour la justification des subsides utilisé dans l'année 2024

A défaut, la Ville clôture les comptes sur base des documents en sa possession à ces dates.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS REQUIS POUR LA LIQUIDATION DU SUBSIDE

Le bénéficiaire fournit au plus tard pour le 31 mars 2024 et 30 septembre 2024 (voir modalités repris dans l'article précédent) les documents suivants à l'administration ;

1. **Un rapport d'activités** qui détaille les actions réalisées, le calendrier effectif, les résultats obtenus, ainsi que le récapitulatif des dépenses (voir modèle en annexe).
2. **Un tableau justificatif** introduit en une seule fois, reprenant les états de dépenses éligibles du projet ainsi que toutes les pièces justificatives relatives aux actions subventionnées;

Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant (contrat de travail, déclarations trimestrielles à l'ONSS, extraits bancaires ...). Ces pièces justificatives doivent être numérotées et reprises sur une liste certifiée "vraie et sincère" par une personne habilitée. Les frais doivent être transmis sur fichier tableur (Excel ou Calc, son équivalent open source). (voir modèle en annexe).

3. **Les statuts de l'ASBL**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre la dernière version des statuts coordonnés en vigueur telle que publiée au Moniteur belge.

Le bénéficiaire doit avertir la Région et la Commune de toute modification ultérieure de ceux-ci.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE

La présente subvention est accordée conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les subsides reçus dans le cadre de ladite convention de manière efficace et transparente et à fournir, à la demande, toute information utile sur l'affectation des crédits obtenus dans le cadre de ces projets.

La Ville se réserve le droit de convoquer un Comité de Pilotage deux fois par an avec tous les porteurs de projets, afin d'assurer le bon suivi de l'exécution et de la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à envoyer les documents précisés en article 6 de cette convention au plus tard pour le 31/03/2024 et le 30/09/2024 par e-mail à l'adresse URB.Citroen-Vergote@brucity.be et par courrier postal à l'adresse Cellule Rénovation Urbaine, Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles.

Pour plus d'informations, se référer à l'ordonnance de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 et l'Arrêté du 23 mars 2017 sur les contrats de rénovation urbaine.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser les montants de la subvention qui n'auraient pas été utilisés conformément aux dispositions de la présente convention, ainsi que dans les cas suivants :

- lorsque le bénéficiaire ne fournit pas les justifications exigées par la Ville ;
- lorsque le bénéficiaire s'oppose au contrôle de la Ville.

Ce remboursement doit être effectué dans les 30 jours de la demande qui en est faite par lettre recommandée. A défaut, la somme due sera exigible de plein droit et portera intérêt au taux légal sans mise en demeure préalable, dès les 31^{ème} jour qui suit la demande visée ci-dessus.

Le bénéficiaire s'engage à donner suite à toutes les demandes de la Région relatives au subside régional, et que si, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie des dépenses effectuées en vertu de la présente convention devaient être rejetées par la Région, elles seront pareillement rejetées par la Ville, en manière telle que tout ou partie du subside prévu ne serait pas octroyé et/ou devrait être remboursé par l'asbl à la Ville.

ARTICLE 8 : ENVOI DES DOCUMENTS

Toutes notifications effectuées sur la base de cette convention et tout document requis doivent être adressés valablement aux adresses suivantes :

Bénéficiaire

Convivence/Samenleven
Rue des Six Jetons 56-58
1000 Bruxelles

Ville de Bruxelles

Département Développement Urbain - Cellule Rénovation Urbaine
Rue des Halles 4
1000 Bruxelles

ARTICLE 9 : INFORMATION & PUBLICITÉ

Tout document destiné au public dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente convention doit se référer nécessairement à l'intervention financière du programme CRU 5 « Heyvaert-Poincaré ».

Les logos de la Ville, de la Région et du CRU 5 mis à la disposition du bénéficiaire sur simple demande, doivent figurer sur ces documents.

Tout document doit être transmis à la Ville avant publication des documents.

En outre, dès réalisation de sa programmation, tout événement organisé dans ce contexte doit obligatoirement faire référence à l'aide financière précitée et être renseigné à la Région et à la Ville.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La Ville ne peut aucunement être tenue responsable pour les dommages causés aux personnes et aux biens, résultant directement ou indirectement de l'exécution de cette convention par le bénéficiaire.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige relatif à la présente convention, les tribunaux judiciaires de Bruxelles sont seuls compétents.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR & DURÉE DE CETTE CONVENTION

Cette convention est valable pour toute la durée d'exécution du projet détaillé dans l'article 4 de la présente convention à dater de sa signature.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Annexes :

- Modèle de rapport d'activités
- Modèle de tableau justificatifs
- Modèle de déclaration de créance
- Guide-pratique des actions de revitalisation sociétale et économique

Fait à Bruxelles, le _____, en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Pour Convivence/Samenleven,
asbl

Pour la Ville,

Par le Collège,

Le Collège,

SANDRINE COUTURIER
Directrice
MARCEL RIJDAMS
Président

Dirk Leonard,
Secrétaire communal

Arnaud PINXTEREN,
Echevin en charge de la
Rénovation urbaine